



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

NOUS SOMMES ANCRÉS DANS L'INTÉGRITÉ





LETTRE DE LA DIRECTION DE SYSCO



Chers partenaires,

En tant que leader mondial de la restauration, Sysco est au cœur de l'alimentation et des services. Nous savons que notre activité repose sur des relations de qualité avec nos clients, nos communautés, nos actionnaires et, bien sûr, nos fournisseurs.

Notre engagement envers nos valeurs:

- Ancré dans l'intégrité
- Engagé dans l'inclusion
- Agir ensemble
- Définir l'excellence
- Grandir de manière responsable

nous permet d'être le partenaire d'affaires le plus apprécié et le plus fiable pour nos clients.

Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de veiller à ce que toutes les activités de Sysco s'alignent sur ces valeurs fondamentales et notre objectif de **Relier le monde en distribuant des produits alimentaires en prenant soin les uns des autres.**

Le Code de conduite mondial des fournisseurs de Sysco est conçu pour exprimer notre objectif, nos valeurs et les attentes associées à nos fournisseurs, car nous attendons d'eux qu'ils nous aident à respecter les normes éthiques les plus strictes en matière de conduite des affaires et d'équité.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre les meilleures pratiques, qu'ils se conforment à l'esprit et à la lettre de ce Code des fournisseurs et qu'ils partagent l'engagement de Sysco à fournir un service exceptionnel avec le plus haut degré d'intégrité.

Nous vous remercions de vivre nos valeurs et, surtout, de votre engagement permanent.

RELIER LE MONDE EN DISTRIBUANT DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET EN PRENANT SOIN LES UNS DES AUTRES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET PORTÉE	5	Salaire et avantages	10
INTÉGRITÉ COMMERCIALE	6	Heures de travail	10
Exigences légales	7	Pas de discrimination ou de harcèlement	11
Lutte contre la corruption	7	Interdiction de représailles	11
Concurrence loyale	7	QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	12
Contrôles commerciaux	7	Sécurité et qualité des aliments	13
Conflits d'intérêt	7	Santé et sécurité	13
Cadeaux, invitations et divertissements	7	Durabilité et environnement	13
DROITS DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME	8	PRATIQUES DE GESTION	14
Droits de l'homme	9	Informations confidentielles	15
Travail des enfants	9	Tenue des registres	15
Liberté d'association	9	Vérification de la conformité	15
Travail forcé	9	VIOLATION DE CE CODE FOURNISSEUR	16
Emploi	9	Signalement des préoccupations	16
Travail des détachés	10	Violation du Code des Fournisseurs	16
		RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES	17



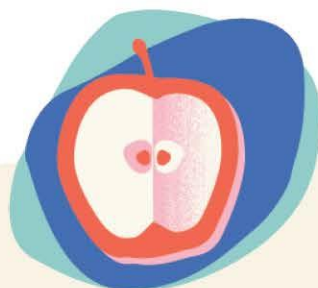


NOTRE OBJECTIF...

Chez Sysco, nous mettons en œuvre notre objectif à travers notre mission, notre identité, nos valeurs et notre Code, qui concrétise les principes que nous défendons. Notre Code définit la manière dont nous exerçons nos activités avec intégrité, conformément à notre engagement à faire preuve des normes éthiques les plus élevées dans tout ce que nous faisons.



**RELIER LE MONDE EN DISTRIBUANT
DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET EN
PRENANT SOIN LES UNS DES AUTRES**



NOTRE MISSION

Garantir la réussite de nos clients grâce aux meilleurs collaborateurs, produits et solutions du secteur.



NOTRE IDENTITÉ

Ensemble, nous définissons l'avenir de la restauration et de la chaîne d'approvisionnement.



NOS VALEURS

Ancré dans l'intégrité, Engagé dans l'inclusion, Agir ensemble, Définir l'excellence et Grandir de manière responsable.

INTRODUCTION ET PORTÉE

INTRODUCTION ET PORTÉE

Les activités de Sysco Corporation et de ses filiales, sociétés affiliées et divisions opérationnelles (collectivement, « Sysco ») ont été fondées sur les valeurs de Sysco :

- Ancré dans l'intégrité
- Engagé dans l'inclusion
- Agir ensemble
- Définir l'excellence
- Grandir de manière responsable

Afin de continuer à être le partenaire commercial le plus apprécié et le plus fiable de nos clients, nous accordons une grande importance aux relations avec les fournisseurs et nous mettons continuellement à jour nos capacités pour aider nos partenaires à réussir. Par conséquent, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus élevées.

Sysco accorde une grande importance au développement de relations solides avec ses fournisseurs, et le Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs ») sert de base à ce partenariat. Ce document vise à établir une compréhension mutuelle de nos attentes et de nos valeurs, et à fournir des conseils clairs sur le respect des exigences légales et des normes de l'entreprise. En adhérant à ce code, nos fournisseurs peuvent garantir une conformité constante, ce qui nous permet de travailler ensemble d'une manière mutuellement bénéfique et durable.

Pour respecter cette norme, Sysco exige que tous les niveaux de ses fournisseurs, fabricants, sous-traitants, partenaires de coentreprise, agents, distributeurs, consultants et chacun de leurs sous-traitants et fournisseurs de chaîne d'approvisionnement qui fournissent finalement des biens et services à Sysco (« Fournisseur », « Fournisseurs », « vous » ou « votre ») se conforment au présent Code des fournisseurs. Nous attendons des fournisseurs qu'ils soumettent leur chaîne d'approvisionnement, y compris les sous-traitants, les fournisseurs de matières premières, les sous-contractants et leurs installations respectives, dans la mesure où ces installations fournissent des biens et des services destinés à être vendus à Sysco, aux mêmes normes que celles contenues dans le présent Code des fournisseurs. Cette responsabilité s'étend également à tous vos travailleurs, y compris ceux de vos sous-traitants (« travailleurs », « travailleurs »)¹. À cet effet, les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en ce qui

concerne toutes les activités commerciales et tous les acteurs commerciaux mentionnés ci-dessus, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Il incombe au fournisseur de veiller à ce que l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et de ses sous-traitants se conforment à l'esprit et à la lettre du présent Code des fournisseurs. Cet objectif peut être atteint par la diffusion, l'éducation et la vérification, en adoptant des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des formations efficaces pour faire respecter les normes et les attentes énoncées dans le présent Code des fournisseurs dans le cadre de leurs propres activités commerciales.

Ce Code des fournisseurs n'est pas exhaustif ; les fournisseurs sont tenus de faire preuve de discernement pour assurer la conformité avec les sujets non abordés. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent aux mêmes normes de conduite élevées que celles que nous nous imposons, telles qu'elles sont définies dans [le Code de conduite mondial de Sysco](#).

Les dispositions du présent Code des fournisseurs s'ajoutent, et ne remplacent pas, les dispositions de tout accord ou contrat légal entre un fournisseur et Sysco ou l'une de ses sociétés affiliées.^{2,3} En outre, le présent Code des fournisseurs ne crée aucun droit de bénéficiaire tiers ou avantage pour les fournisseurs, les sous-traitants, leurs travailleurs respectifs ou toute autre partie.

1 Alors que le terme « salarié » désigne toute personne qui produit des biens ou fournit des services en échange d'un salaire ou d'un profit, le terme « travailleur » englobe les personnes qui produisent des biens ou fournissent des services pour l'usage d'autrui ou pour leur propre usage.

2 Ce Code s'applique à tous les fournisseurs et est considéré comme une base minimale de conduite opérationnelle. Si un contrat spécifique avec un fournisseur contient des dispositions ou des exigences plus strictes, ce contrat direct prévaudra en cas d'incompatibilité avec le présent Code.

3 La reconnaissance et l'acceptation des principes du présent Code sont exigées dans chaque contrat Sysco. En l'absence de contrat direct, l'acceptation d'un Bon de commande et de ses Conditions générales standard associées, engage le fournisseur et toutes ses opérations à respecter le présent Code.



INTÉGRITÉ COMMERCIALE

TABLE DES MATIÈRES

- EXIGENCES LÉGALES7
- ANTI-CORRUPTION7
- CONCURRENCE LOYALE7
- CONTRÔLES COMMERCIAUX7
- CONFLITS D'INTÉRÊTS7
- CADEAUX, INVITATIONS ET
DIVERTISSEMENTS7



EXIGENCES LÉGALES

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations nationales, régionales et locales applicables dans les pays où vous exercez vos activités. Le présent Code des fournisseurs s'applique aux activités menées dans les lieux où les marchandises des fournisseurs sont produites, où les services connexes sont exécutés et où les marchandises entrent dans la chaîne d'approvisionnement. En cas de conflit entre les lois et réglementations et le présent Code des fournisseurs, la norme offrant la plus grande protection aux travailleurs prévaudra.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sysco s'engage à respecter toutes les lois de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent des pays où nous exerçons nos activités. Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, en particulier par l'intermédiaire d'autres personnes, offrir, promettre, donner ou accepter quoi que ce soit de valeur (y compris des voyages, des cadeaux, des frais de représentation ou des dons de bienfaisance) pour obtenir un avantage commercial inapproprié. Vous ne devez jamais vous livrer à la fraude, à la corruption, aux paiements de facilitation, aux pots-de-vin, au blanchiment d'argent, au détournement de fonds, à l'extorsion ou à toute autre forme de corruption, que vous traitiez avec des agents publics ou des personnes du secteur privé. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois anti-corruption en vigueur, y compris la loi américaine sur les [pratiques de corruption à l'étranger](#) (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), ainsi qu'à toute autre exigence réglementaire spécifique à un pays.⁴ En conséquence, vous devez également respecter à tous égards la politique anti-corruption de Sysco et ne devez prendre aucune mesure visant à violer ou à inciter les partenaires commerciaux à violer les lois anti-corruption en vigueur.

CONCURRENCE LOYALE

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une coopération illégale avec des concurrents, y compris le truquage des offres, la fixation des prix, la répartition des marchés ou tout autre comportement interdit qui limite la concurrence libre et loyale, conformément à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence loyale. En outre, conformément à ces lois, toutes les informations sur les concurrents de Sysco sont obtenues légitimement et ne seront utilisées qu'à des fins légitimes. Aucune tentative ne sera faite pour divulguer à Sysco des informations sur

ses concurrents qui sont confidentielles et ne relèvent pas du domaine public.

CONTRÔLES COMMERCIAUX

Les fournisseurs doivent se conformer à tous les traités et à toutes les normes et réglementations internationales, telles que celles liées aux contrôles du commerce international, y compris les sanctions américaines, les lois anti-boycott américaines, les contrôles des exportations, les lois sur l'importation, ainsi que toutes les obligations de déclaration associées et les exigences réglementaires applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Les fournisseurs doivent signaler à Sysco tout conflit d'intérêts réel ou potentiel découlant de relations commerciales ou personnelles avec des clients, fournisseurs, associés commerciaux, travailleurs ou concurrents de Sysco, afin de permettre à Sysco de prendre les mesures qui s'imposent.

CADEAUX, INVITATIONS ET DIVERTISSEMENTS

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir ou fournir de cadeaux, invitations ou divertissements à une personne dans le but de : (a) accorder ou recevoir une faveur en retour, (b) tenter d'influencer des décisions commerciales, ou (c) obtenir un avantage commercial inapproprié dans tout aspect d'une opportunité commerciale existante ou potentielle. Tout divertissement ou invitation d'affaires avec Sysco doit rester de nature raisonnable, entièrement dans le but de maintenir de bonnes relations commerciales, et ne doit pas être destinée à influencer de quelque manière que ce soit les décisions de Sysco en matière d'attribution de marchés. Vous pouvez également consulter le [Code de conduite mondial de Sysco](#) pour plus d'informations



4 Il s'agit, par exemple, de la loi britannique sur la corruption, de la loi française Sapin II, de la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers (CFPOA), et d'autres encore.

DROITS DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME



TABLE DES MATIÈRES

DROITS DE L'HOMME	9
TRAVAIL DES ENFANTS	9
LIBERTÉ D'ASSOCIATION	9
TRAVAIL FORCÉ	9
EMPLOI	9
TRAVAIL DES DÉTACHÉS	10
SALAIRES ET AVANTAGES	10
HEURES DE TRAVAIL	10
PAS DE DISCRIMINATION OU DE HARCÈLEMENT	11
INTERDICTION DE REPRÉSAILLES	11



DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme de leurs travailleurs dans le cadre de leurs activités commerciales, conformément à la Déclaration internationale des droits de l'homme⁵ et aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Une attention particulière doit être accordée aux personnes les plus vulnérables ou marginalisées, telles que les femmes, les jeunes, les minorités, les personnes handicapées et les travailleurs détachés ou étrangers, afin de garantir le respect de ces droits.

TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils n'emploient pas d'enfants dans leurs activités. Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum fixé par la législation nationale ou locale, selon le plus élevé. Les seules exceptions autorisées sont les programmes de participation de la main-d'œuvre qui s'alignent sur la Convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum et sur la Convention 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, ou qui se conforment à un âge minimum plus élevé, tel qu'établi par la législation locale.

En outre, l'emploi de travailleurs de moins de 18 ans ne doit pas interférer avec la scolarisation ou l'enseignement professionnel. Vous ne devez en aucun cas permettre aux jeunes travailleurs (définis comme étant âgés de moins de 18 ans) d'effectuer un travail de nuit ou un travail dangereux qui les expose à des risques excessifs susceptibles de nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel ou d'interférer de manière inappropriée avec leurs besoins en matière d'éducation ou de formation professionnelle.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs à se réunir librement, à s'organiser et à négocier collectivement, et les représentants des travailleurs doivent être autorisés à exercer leurs fonctions représentatives sans interférence, dans la mesure où cela est autorisé par les lois et réglementations applicables et en conformité avec celles-ci. Les travailleurs, ou leurs représentants, sont autorisés à communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail ou des pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

TRAVAIL FORCÉ

Les fournisseurs ne doivent pas recourir ou faciliter le recours au travail forcé sous toutes ses formes, y compris le travail involontaire, obligatoire, sous contrainte, en servitude, en esclavage ou la traite des êtres humains. Vous devez vous assurer que les travailleurs ne sont pas contraints de travailler par la violence ou l'intimidation ou par des moyens tels que des manipulations, des dettes, la rétention des papiers d'identité ou des menaces de dénonciation aux autorités d'immigration. Les contrats de travail doivent énoncer clairement les conditions d'emploi et la circulation des travailleurs ne doit pas être restreinte. En outre, les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement et/ou d'embauche à des employeurs, des agents ou des courtiers en main-d'œuvre⁶ en dehors des frais légalement autorisés. Les fournisseurs sont encouragés à s'efforcer d'éliminer tous les frais de recrutement et/ou liés à l'embauche, y compris les frais autorisés par la loi.

EMPLOI

Tous les travailleurs doivent avoir une relation de travail légale et, lorsque la loi l'exige, recevoir un accord écrit décrivant les conditions de travail. Si un accord écrit est requis, les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs le comprennent parfaitement avant de commencer le travail.

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des accords d'emploi illégaux ou à des accords/engagements dans le but d'éviter le paiement aux travailleurs des prestations d'emploi légalement requises.

5 La Charte internationale des droits de l'homme comprend la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

6 Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), un courtier en main-d'œuvre est une « personne, une entreprise ou une organisation qui sert d'intermédiaire entre les employeurs et les travailleurs, en recrutant et en plaçant des travailleurs, souvent au-delà des frontières internationales ».



TRAVAIL DES DÉTACHÉS

Les fournisseurs doivent veiller à ce que tous les travailleurs, y compris les travailleurs détachés, soient traités avec équité et respect. Vous devez veiller à ce que les conditions de travail des travailleurs détachés soient conformes à toutes les lois sur le travail et l'immigration du pays d'accueil et qu'elles soient comparables à celles d'autres travailleurs effectuant des tâches substantiellement similaires, notamment en leur versant un salaire équitable conformément à la législation locale et en leur fournissant les conditions de base de l'emploi dans une langue qu'ils comprennent. En outre, les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs détachés ne se voient pas confisquer leurs documents d'identité officiels, notamment leur passeport, leur permis de travail ou leur certificat de naissance.

SALAIRES ET AVANTAGES

Les fournisseurs doivent offrir une rémunération équitable qui soit, au minimum, conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de salaires et d'heures, y compris celles associées aux avantages légaux, aux heures supplémentaires et à d'autres situations de paiement de primes ou telles qu'établies par les conventions sectorielles ou collectives en vigueur. Les fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu et inclure des fiches de paie détaillées qui peuvent être utilisées pour vérifier la rémunération, comme l'exige la loi. Toute retenue doit être conforme à la législation locale et il ne peut y avoir de retenue disciplinaire sur le salaire.

HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les heures de travail, qu'elles soient normales ou supplémentaires, ainsi que les périodes de repos, soient conformes aux exigences légales. En outre, les heures supplémentaires effectuées par les travailleurs seront rémunérées et gérées, comme l'exige la législation locale.



PAS DE DISCRIMINATION OU DE HARCÈLEMENT

Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination en matière d'embauche, de promotion, de rémunération, de formation, de licenciement et de retraite sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe (y compris la grossesse, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre), de l'origine nationale, de l'âge, du handicap, de la situation familiale ou matrimoniale et de l'information génétique (y compris les antécédents médicaux de la famille). Tous les travailleurs doivent recevoir une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

En outre, les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et garantir un environnement de travail exempt de brimades, d'intimidations, de coercitions, de châtiments corporels ou de harcèlement sous quelque forme que ce soit, y compris physique, psychologique, sexuel ou verbal.

INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

Les travailleurs des fournisseurs doivent avoir la possibilité de s'adresser à leurs dirigeants sans craindre de représailles lorsqu'ils posent des questions ou soulèvent des problèmes. Les fournisseurs sont censés disposer d'une politique d'interdiction des représailles qui interdit les mesures de représailles illégales à l'encontre des travailleurs qui, de bonne foi, signalent un problème de conformité ou d'éthique, ou qui coopèrent volontairement à l'instruction d'une plainte. Les fournisseurs doivent disposer d'un mécanisme de règlement des litiges tel que décrit dans la section « Signalement des préoccupations ».



QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



TABLE DES MATIÈRES

SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS	13
SANTÉ ET SÉCURITÉ	13
DURABILITÉ ET ENVIRONNEMENT	13



SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter ou de dépasser, et de prouver qu'ils respectent, l'ensemble des normes de sécurité alimentaire et d'assurance de la qualité exigées par la législation en vigueur et/ou par Sysco. En outre, les fournisseurs de la marque Sysco et leurs partenaires commerciaux, responsables de la production des produits de la marque Sysco, sont tenus de respecter ou de dépasser les diverses normes et exigences de la marque Sysco et de prouver qu'ils s'y conforment.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un environnement de travail sûr, propre et sain, dans le strict respect, voire le dépassement, de toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité, y compris la fourniture de tout équipement de santé et de sécurité légalement requis (EPI - équipement de protection individuelle). Cela s'étend au logement, qui doit être salubre et sûr, lorsqu'il est fourni par vous. Vous êtes également responsable de l'intégration dans votre entreprise de pratiques globales de gestion de la santé et de la sécurité et d'une formation à la sécurité spécifique à l'emploi, afin de protéger les travailleurs contre les accidents du travail, les dangers sur le lieu de travail, les maladies et les blessures. Les travailleurs auront le droit de refuser et de dénoncer les conditions de travail dangereuses ou insalubres.

DURABILITÉ ET ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent agir de manière respectueuse de l'environnement et se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales nationales et locales applicables. On attend de vous que vous exploitiez les installations de manière à contrôler et/ou à réduire de manière appropriée les émissions atmosphériques, les rejets dans l'eau (y compris les émissions d'eaux usées et de déchets solides), les substances toxiques et l'élimination des déchets dangereux. Sysco attend de vous que vous souteniez les engagements à long terme de l'entreprise en faveur du développement durable, notamment en minimisant son impact sur l'environnement, en améliorant son efficacité opérationnelle et en aidant les communautés que nous servons. Pour plus d'informations, consultez le rapport de développement durable de Sysco.



PRATIQUES DE GESTION

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	15
TENUE DES REGISTRES	15
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	15





INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les fournisseurs doivent protéger les informations privées et confidentielles de la société Sysco en leur possession, les utiliser uniquement selon les instructions de Sysco et les protéger contre toute divulgation non approuvée ou involontaire. Les fournisseurs doivent également se conformer à la Déclaration mondiale de confidentialité des données de Sysco. Cela inclut, sans s'y limiter, les contrats et accords d'approvisionnement, les prix, les données financières, les quotas de commercialisation, les spécifications des produits (y compris toutes les spécifications des produits de la marque SYSCO®), les données sur les clients et toute autre information sur Sysco qui n'est pas autrement connue dans le domaine public. Les fournisseurs ne doivent pas partager d'informations confidentielles et exclusives avec d'autres parties sans consentement écrit préalable. Cette obligation se poursuit après la fin de notre relation commerciale.

TENUE DES REGISTRES

Les fournisseurs doivent tenir des registres précis et complets concernant leurs pratiques en matière d'emploi et leurs activités financières, conformément aux règlements, lois et principes comptables généralement acceptés. Cette exigence comprend les données et la documentation relatives à tous les paiements effectués à des fonctionnaires ou à des entités gouvernementales, à la traçabilité des produits, à la sécurité alimentaire, à la sécurité des travailleurs et à toute autre exigence, document et enregistrement requis par la loi ou demandé par Sysco. Les dossiers doivent être conservés dans un format facilement accessible et compréhensible conformément aux exigences réglementaires locales. Ces registres doivent être mis à la disposition de Sysco ou de son/ses représentant(s) sur demande pour inspection.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Les fournisseurs doivent examiner leurs activités et celles de leurs partenaires, sous-traitants et fournisseurs, y compris les fournisseurs de matières premières, dans la mesure où ils fournissent des biens destinés à la vente finale à Sysco, afin de vérifier la conformité avec le présent Code des fournisseurs.

Sysco se réserve le droit de vérifier la conformité à ce Code du fournisseur par le biais de mécanismes d'évaluation internes et externes tels que : questionnaires d'auto-évaluation, inspections des installations (annoncées ou non), entretiens confidentiels avec les travailleurs, examen des dossiers et des pratiques commerciales du fournisseur, etc. Ces audits seront menés par Sysco ou un tiers agréé et pourront inclure l'inspection des installations, des opérations, des livres et des registres des fournisseurs, ainsi que des logements fournis par ces derniers. Vous devez permettre à Sysco (ainsi qu'à ses représentants et agents) d'accéder à chacune de vos installations et à tous les dossiers pertinents afin de contrôler le respect de ce Code. Si nécessaire, vous devez faciliter l'accès de Sysco (et de ses représentants et agents) aux installations de vos fournisseurs et à tous les dossiers pertinents afin de contrôler le respect de ce Code.

VIOLATION DE CE CODE DES FOURNISSEURS

SIGNALEMENT DES PRÉOCCUPATIONS

Les fournisseurs sont tenus de signaler rapidement les violations réelles ou présumées de la loi ou du présent Code des fournisseurs, y compris les manquements à la conformité réglementaire ou d'autres événements susceptibles de mettre Sysco ou nos clients en danger ou de nuire à notre réputation. Vous êtes censé disposer d'un système efficace de gestion des litiges pour les griefs soulevés par les travailleurs dans le cadre de vos activités ou par des tiers, afin de porter les violations potentielles à la connaissance de la direction, conformément aux Principes directeurs des Nations unies.

Les violations ou suspicions de violation par tout salarié ou agent agissant au nom du fournisseur ou de Sysco peuvent également être signalées à un représentant de Sysco ou par l'intermédiaire de la ligne d'éthique de Sysco, un service indépendant contrôlé par un tiers et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plusieurs langues, par le biais de :

- N° de téléphone Ligne d'éthique de Sysco 877.777.4020
- Web : ethicsline.sysco.com

La Ligne d'éthique est également ouverte aux travailleurs des fournisseurs de Sysco pour signaler toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs et tous les signalements seront traités de manière confidentielle.

Sysco préservera la confidentialité dans la mesure permise par la loi et ne tolérera aucune mesure de représailles prise contre toute personne qui a, de bonne foi, demandé conseil ou signalé un comportement douteux ou une violation potentielle du présent Code des fournisseurs.

VIOLATION DU CODE CODE DES FOURNISSEURS

Si des cas de non-conformité sont identifiés, vous devrez développer et mettre en œuvre des mesures correctives. Si vous n'êtes pas en mesure ou ne souhaitez pas apporter d'améliorations mesurables, des mesures de suivi appropriées seront déterminées. Ces actions peuvent inclure la suspension temporaire de l'activité ou, si cela est justifié, la résiliation de la relation commerciale en plus de tout autre droit ou recours à la disposition de Sysco.



LIGNE D'ÉTHIQUE
877.777.4020*

** Pour les numéros internationaux,
veuillez [cliquer ici](#) et sélectionner
votre lieu dans la liste.*



**LIGNE D'ÉTHIQUE EN
LIGNE**
ethicsline.sysco.com

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES



POUR EN SAVOIR PLUS, CLIQUEZ SUR LES
RESSOURCES CI-DESSOUS

[Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers \(CFPOA\)](#)

[Normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail](#)

[Convention 138 de l'OIT](#)

[Convention 182 de l'OIT](#)

[Directives de l'Agence française de lutte contre la corruption](#)

[Déclaration internationale des droits de l'homme des Nations Unies](#)

[Déclaration universelle des droits de l'homme \(« UDHR »\)](#)

[Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger](#)

[UK Bribery Act](#)

[Code de conduite mondial de Sysco](#)

[Rapport sur le développement durable de Sysco](#)



Au cœur de
l'alimentation et
du service

